



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190213-2019-12-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 13 FÉVRIER 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-12

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

12 – Délocalisation de la tenue des Comités Syndicaux du SIAH durant les travaux d'extension de la station de dépollution

L'an deux mille dix-neuf, le treize février à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le 7 février 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Liste des Vice-Président(e)s du SIAH : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Antoine ESPIASSE, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président
Secrétaire de séance : Richard ZADROS - Délégué titulaire de la Commune de SAINT-WITZ

Présents : 42

CARPF :

Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Christian CAURO et Symphon NDALA (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON-HINET et Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Claude VERGET (Commune de LOUVRES), Alain SORTAIS et Brigitte CARDOT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent et représenté : 1

CARPF :

Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY) a donné pouvoir à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Présents sans droit de vote : 5

CARPF :

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)
Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE)
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

C3PF :

Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

12 – Délocalisation de la tenue des Comités Syndicaux du SIAH durant les travaux d'extension de la station de dépollution

EXPOSÉ DES MOTIFS

En 2017, le SIAH a signé un marché de conception-réalisation-conception-maintenance afin de mener des travaux d'extension de sa station d'épuration des eaux usées. Les travaux commenceront au cours de l'année 2019, et impliqueront notamment la démolition d'une partie du bâtiment administratif actuel du SIAH, dont la salle de conférence utilisée pour la tenue des comités syndicaux.

Dans cette perspective, le SIAH souhaite délocaliser temporairement la tenue de ses comités syndicaux à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Il convient de noter que le SIAH a vérifié la validité juridique d'une telle délocalisation auprès de la préfecture du Val d'Oise par courrier du 2 janvier 2019, qui a donné son accord par retour de courrier en date du 15 janvier 2019, sous réserve de validation de cette délocalisation par le Comité Syndical du SIAH.

Le SIAH sollicitera également une délibération de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE et procédera à toutes les publicités et publications nécessaires.

Il est prévu que le comité syndical du 26 juin 2019 se tienne à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-7 et L. 5211-11,

Considérant les travaux d'extension de la station d'épuration des eaux usées du SIAH,

Considérant la nécessité de procéder à la démolition de la salle de conférence du SIAH dans le cadre des travaux,

Considérant la nécessité de délocaliser la tenue des comités syndicaux,

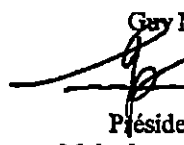
PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

12 – Délocalisation de la tenue des Comités Syndicaux du SIAH durant les travaux d'extension de la station de dépollution

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve la délocalisation du comité syndical du SIAH à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, sous réserve d'accord par le conseil municipal de BONNEUIL-EN-FRANCE, pour le comité syndical du 26 juin 2019 et les comités suivants, jusqu'à mise en service de la future salle de conférences.
- 2- Prend acte que le SIAH procédera à toutes les publications et publicités nécessaires.
- 3- Et autorise le Président à mener toute démarche et à signer tout document relatif à cette délocalisation.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 13 février 2019


Gary MESSIAER
Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 05.03.19
Affichée le : 07.03.19
Retirée le : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.